



**L A P A L U D**

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2021-218  
du 24/08/2021**

**des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
63 Route de Saint Paul  
stationnement véhicules et remorque  
pour déménagement  
29 août 2021**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande en date du 24 août 2021 par laquelle Monsieur BERNARD sollicite l'autorisation de stationnement de véhicules (VL et remorque) en face le 63 Route de Saint Paul à LAPALUD pour déménagement.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

**ARRETE**

**Article 1** : les véhicules sont autorisés à stationner côté impair, au 63 Route de Saint Paul à LAPALUD.

**Article 2** : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur sur la route de Saint Paul (au niveau du numéro 63) seront réglementés le 29 août 2021

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par Monsieur BERNARD pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Attention proximité giratoire. Un périmètre de sécurité devra être installé par le pétitionnaire.**

**Obligation de maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.**

**Obligation de prévenir les riverains dans les deux sens par le pétitionnaire.**

**Obligation de poser des panneaux « attention Danger » dans les deux sens de circulations par le pétitionnaire.**

**Article 3** : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

**Article 4** : Monsieur le Maire de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

*Pour le Maire empêché,*

**Gérard MISÉRÉRE**  
Adjoint au Maire  
Délégué à l'Urbanisme

